

Municipales : Christophe Castaner prévoit « une campagne profondément différente »

Le ministre de l'Intérieur nous livre le mode d'emploi pratique du second tour des élections municipales. Et assume le choix du 28 juin pour l'organiser.

Par **Alexandre Sulzer**

Un second tour des municipales qui ne ressemblera à aucun autre. Vendredi 22 mai, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé que le vote se déroulerait le 28 juin dans les 4922 communes qui n'ont pas encore désigné leurs édiles, sauf coup de théâtre sanitaire avec une reprise de l'épidémie de Covid-19. Le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, nous explique comment il envisage ce scrutin si particulier, pour lequel il réunira mercredi 27 mai les associations d'élus et les partis politiques.

Vous avez décidé que le second tour des municipales aurait lieu le 28 juin. N'est-ce pas un risque, voire une « erreur », comme l'avait dit au sujet du premier tour le maire de Saint-

Louis (Haut-Rhin), Jean-Marie Zoellé, décédé depuis du Covid-19 ?

CHRISTOPHE CASTANER. La décision que nous avons prise est de ne pas mettre entre parenthèses la démocratie. Nous nous sommes appuyés sur l'avis du conseil scientifique et l'ensemble des partis politiques. C'est une décision ferme, mais réversible en fonction de la situation sanitaire, comme toutes les décisions que nous prenons dans le cadre du déconfinement.

Des plaintes ont été déposées pour la tenue du premier tour. Vous ne craignez pas une flambée de procédures judiciaires ?

Les décisions sont prises et sont construites sur des éléments objectifs et sanitaires. Si des plaintes sont déposées, la justice devra évidemment y répondre. Mais craindre serait s'empêcher d'agir.

Ne craignez-vous pas une abstention massive et qu'elle fausse la sincérité du scrutin ?

Bien sûr, nous devons combattre l'abstention, comme à toute élection! Au premier tour des municipales, il y a eu près de 55% d'abstention, c'est énorme pour une élection municipale, même si c'est comparable au second tour des législatives de 2017. Toutefois, le temps de la campagne d'un entre-deux-tours d'élections municipales est habituellement de 3 jours. Là, ce sera une campagne profondément différente, qui va durer presque un mois. Nous allons la préparer avec les associations d'élus et les partis politiques que je recevrai mercredi prochain.

Comment favoriser le recours aux procurations ?

On va y travailler avec les associations d'élus. L'une des pistes serait d'élargir le nombre de personnes habilitées à établir des procurations, qui agiraient alors comme délégués d'un officier de police judiciaire. Par exemple, on pourrait désigner les directeurs des Ehpad (*NDLR : établissements pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes*) afin qu'ils préparent les procurations dans leurs établissements. Ensuite, le policier ou le gendarme viendrait, contrôlerait et recueillerait l'ensemble des demandes des personnes hébergées.

Pourrait-on permettre plus d'une procuration par personne ?

C'est une piste que le gouvernement est prêt à étudier. Notre volonté est d'être le plus ouvert possible sur tout ce qui permettra, dans le cadre légal applicable, d'élargir la possibilité du vote, tout en garantissant la faisabilité juridique et la sincérité du scrutin.

Excluez-vous le recours au vote électronique ?

D'abord, il n'y a pas de base légale aujourd'hui. Ensuite, le vote électronique ne fonctionne que si l'on est capable de justifier d'une solution sécurisée d'identité numérique qui permet une authentification à un niveau élevé. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Notre objectif est de nous doter, avant la fin du quinquennat, d'une solution sécurisée d'identité numérique. Dès lors, nous pourrions envisager le vote électronique, même si l'acte qui consiste à se déplacer jusqu'à un bureau de vote ne doit pas être négligé.

Pourra-t-on voter par correspondance ?

Le vote par correspondance a été supprimé en France en 1975 et remplacé par la procuration car il était le fruit de trop nombreuses fraudes.

La Bavière l'a récemment mis en œuvre...

Je suis prêt à tout étudier, mais je ne suis pas sûr que ce soit cela qui change fondamentalement dans les semaines qui viennent le niveau de participation.

Vous avez indiqué que les électeurs seront masqués. Les pouvoirs publics fourniront-ils les masques ?

Oui, c'est un engagement que nous prenons aux côtés des communes pour faire en sorte que chaque électeur qui n'en ait pas puisse être équipé dans chaque bureau de vote.

Les horaires des bureaux de vote vont-ils être étendus pour réduire l'affluence ?

Dans les grandes villes, les bureaux de vote sont déjà ouverts de 8 heures à 20 heures. L'option d'élargir ces horaires, et même, au-delà, sur l'ensemble du territoire national, peut être travaillée. Je suis ouvert à tout, y compris à la création d'autres bureaux de vote dans les communes pour diminuer la taille moyenne de chacun si les maires le souhaitent.

Lors de la campagne, les réunions publiques seront-elles autorisées ?

Nous en parlerons avec les associations d'élus et les partis politiques, mais s'ils le jugent indispensable et s'engagent à respecter une organisation stricte pour respecter, en particulier, les mesures de

distanciation physique, on peut imaginer que ce sera possible.
Raisonnons par analogie : nous avons publié samedi matin un décret qui autorise la réouverture des lieux de culte pour des rassemblements religieux.

Les tracts seront-ils possibles ?

Nous ne souhaitons pas interdire tout support de communication, mais des règles sanitaires devront être respectées.

Allez-vous changer les règles de remboursement des frais de campagne ?

La campagne officielle débutera le 15 juin, mais tout ce qui a été engagé, y compris depuis le premier tour et jusqu'à aujourd'hui, devra être intégré dans le compte de campagne. Nous augmenterons par décret de 20 % le plafond de remboursement des dépenses. Cela permettra de prendre en compte, par exemple, la location d'un local de campagne maintenue au-delà de ce qui était initialement prévu et jusqu'au second tour.

Les élections sénatoriales vont-elles être repoussées d'un an ?

Non. Avec ce calendrier du 28 juin, il ne sera pas nécessaire d'adopter un projet de loi organique sur le report des sénatoriales. Elles pourront donc se tenir en septembre prochain.